



Protocole  
relatif à  
l'évaluation  
des blessures  
et aux soins

# Protocole relatif à l'évaluation des blessures et aux soins

## Présentation

Le présent protocole concerne l'exigence visée à la Loi 5 selon laquelle un joueur de champ doit quitter le terrain et attendre qu'**une minute** se soit écoulée après la reprise du jeu s'il a reçu une évaluation et/ou des soins sur le terrain\*, ou si sa blessure a entraîné un arrêt de jeu.

*\*La Loi 5 autorise les soins sur le terrain uniquement dans certains cas, précisés ci-après.*

Le but est de donner au personnel médical le temps nécessaire pour évaluer la blessure du joueur et déterminer s'il doit continuer à jouer, tout en cherchant à maintenir le rythme des matches.

## Procédure

### Obligation de quitter le terrain pendant une minute

- Un joueur de champ doit quitter le terrain pendant **une minute** à compter de la reprise du jeu si un ou plusieurs cas suivants se présentent :
  - **le jeu est arrêté** car le joueur en question est blessé ou semble l'être ;
  - **l'arbitre a fait signe** au **personnel médical de pénétrer** sur le terrain ;
  - l'arbitre a demandé au joueur s'il avait besoin de soins médicaux sur le terrain et le **joueur a répondu par l'affirmative**.
- Le personnel médical doit disposer de suffisamment de temps pour procéder à une **première évaluation** sur le terrain, mais **ne doit pas soigner le joueur** sur le terrain, sauf en cas de blessure grave.

- Après cette évaluation initiale, le joueur doit **quitter** le terrain (sauf dans les cas décrits ci-après) et **ne peut y retourner** avant qu'**une minute** (temps continu) se soit écoulée après la reprise du jeu.

### Période d'une minute hors du terrain

- La période d'**une minute** pendant laquelle le joueur doit rester hors du terrain débute à compter de la reprise du jeu.
- Le chronométrage de la **minute** se fait en temps continu et est effectué par l'arbitre principal, qui peut être assisté par les autres arbitres.
- Le joueur ne peut retourner sur le terrain qu'avec l'**autorisation de l'arbitre**, et doit retourner sur le terrain depuis la ligne de touche si le ballon est en jeu, ou depuis n'importe quelle limite du terrain si le ballon n'est pas en jeu.
- Si le joueur blessé est remplacé, le **remplacement n'a pas lieu d'être retardé**.
- Si la première mi-temps se termine avant que la **minute** soit écoulée, le joueur peut retourner sur le terrain dès le début de la deuxième mi-temps. Ce principe s'applique également :
  - à la période entre la fin du temps réglementaire et le début de la prolongation ;
  - à la mi-temps de la prolongation ;
  - à la période entre la fin de la prolongation et les tirs au but.

### L'obligation de quitter le terrain pendant une minute ne s'applique pas lorsque :

- le joueur :
  - indique qu'il ne nécessite pas de soins médicaux, sauf si le jeu a été interrompu en raison de la blessure ; ou
  - quitte le terrain de lui-même pendant le jeu ou un arrêt de jeu, sous réserve que cela ne retarde pas la reprise du jeu ;

- des soins peuvent être prodigués sur le terrain en vertu des cas prévus à la Loi 5 :
  - un gardien de but est blessé ;
  - un gardien de but et un joueur de champ sont entrés en collision et nécessitent des soins ;
  - des joueurs de la même équipe sont entrés en collision et nécessitent des soins ;
  - une grave blessure est constatée, en particulier une blessure à la tête (commotion cérébrale, etc.), un problème cardiaque ou un incident susceptible d'engager le pronostic vital (crise d'épilepsie, suffocation, etc.) ;
  - un joueur est blessé à la suite d'une faute avec contact pour laquelle l'adversaire est averti ou exclu (faute grossière ou effectuée de manière inconsidérée ou violente, etc.) ;
  - un penalty a été accordé et le joueur blessé en est le tireur attitré.